

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE RETIERS
DU MERCREDI 2 AVRIL 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 2 avril à 19 heures,
le Conseil d'administration légalement convoqué le 18 mars 2025 conformément aux articles
L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Thierry RESTIF, Président du C.C.A.S.***

Quorum : 7

Nombre de membres : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 9



Présents : 8

M. Thierry RESTIF (Président), M. Henri AUBRÉE, M. Bertrand BLANDIN, Mme Isabelle DELONGLEÉ, Mme Valérie PEZON, Mme Zoé DELABOISSIÈRE, M. Joseph NEVEU, M. Marcel RUBIN.

Absents excusés : 5

Mme Muriel FERRÉ, M. Alfred GÉRARD, Mme Hélène GUICHARD, M. Jean-Yves HEINRY, Mme Isabelle ROLLAND.

Pouvoir : M. Alfred GÉRARD donne un pouvoir à Mme Isabelle DELONGLEÉ.

Secrétaire : M. Marie-Christine CHATELLIER a été nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil d'Administration reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 mars 2025
- 2) Approbation du compte financier unique 2024
- 3) Vote du budget primitif 2025
- 4) Convention de partenariat entre le CCAS et l'association « Notre épicerie »
- 5) Convention de partenariat entre le CCAS et l'association « Le Restéria »
- 6) Compte-rendu des décisions prises par délégation
- 7) Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet au Conseil d'Administration le PV de la réunion du 12 mars 2025, il est approuvé à l'unanimité.



2025-02 – Finances locales – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur BLANDIN, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 09-21 du conseil d'administration en date du 24 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique 2024 du CCAS a été arrêté à la somme de 35 038,09€ en recettes et 36 221,86€ en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

Le Conseil d'Administration est invité à arrêter le compte financier unique de l'exercice 2024.

Il est précisé que le compte financier unique est voté hors de la présence du Maire qui doit se retirer au moment du vote. Le Maire ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

M. le Maire quitte la salle.

Le conseil d'administration, siégeant sous la présidence de M. BLANDIN, adjoint, par vote à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

✎ **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget du CCCAS, qui peut se résumer selon le tableau joint en annexe et la synthèse ci-dessous :

Fonctionnement – Budget principal		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	38 507,87€	34 888,53€
Recettes	38 507,87€	33 273,22€
Résultat		- 1 615,31€
Excédent de fonctionnement antérieur reporté		+ 1 624,50€
Excédent de clôture au 31/12/2024		+ 9,19€
Investissement – Budget principal		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	12 777,27€	1 333,33€
Recettes	12 777,27€	1 764,87€
Résultat		+ 431,54€
Résultat d'investissement antérieur reporté		+ 10 012,40€
Excédent de clôture au 31/12/2024		+ 10 443,94€

P.J. en annexe : extrait du compte financier unique 2024

Le Président de séance,
Bertrand BLANDIN.




Le secrétaire de séance,
Marie-Christine CHATELLIER.



2025-03 – Finances locales – Décision budgétaire – Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Rapport :

Il est proposé au conseil d'administration un budget primitif équilibré à la somme totale de **53 697.68€** dont 13 208.81€ € pour la section d'investissement et 40 488.87€ pour la section de fonctionnement.

La décomposition du budget peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Chap.	Dépenses	Euros	Chap.	Recettes	Euros
011	Charges à caractère général	16 945,00€	74	Dotations et participations	37 026,35€
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 633,00€	75	Autres produits de gestion courante	2 020,00€

65	Autres charges de gestion courante	7 046,00€	77	Produits exceptionnels	100,00€
67	Charges exceptionnelles	100,00€			
042	Opérations d'ordre	1 764,87€	042	Opérations d'ordre	1 333,33€
			002	Excédent de fonctionnement reporté	9,19€
TOTAL GENERAL		40 488,87€	TOTAL GENERAL		40 488,87€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap.	Dépenses	Euros	Chap.	Recettes	Euros
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €			
204	Subventions d'équipement versées	4 264,87€			
21	Immobilisations corporelles	5 610,61€			
23	Immobilisations en cours	0€			
			13	Subventions d'investissement	0,00€
27	Autres immobilisations financières	2 000,00€	27	Autres immobilisations financières	1 000,00€
040	Opérations d'ordre	1 333,33€	040	Opération d'ordre	1 764,87€
			001	Excédent reporté	10 443,94€
	TOTAL GENERAL	13 208,81€		TOTAL GENERAL	13 208,81€

Le Conseil d'administration est invité à approuver ce budget.

Le conseil d'administration, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

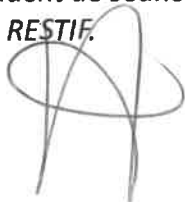
✎ **APPROUVE** le budget primitif du CCAS qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : **40 488,87€**

Section d'investissement : **13 208.81€**

✎ **Donne** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de séance,
Thierry RESTIF.




Le secrétaire de séance,
Marie-Christine CHATELLIER.



2025-04 – Action sociale – Convention de partenariat entre le CCAS et l'association « Notre épicerie »

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Rapport :

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration le partenariat avec l'association « Notre épicerie », épicerie solidaire, créée le 31 mars 2024, représentée par sa présidente, Mme Amélie AUBERT PLARD et le CCAS, concernant diverses missions d'aides alimentaires aux personnes en situation de précarité de la commune.

Afin de définir les obligations et devoirs de chacun, il propose de signer une convention de partenariat.

Monsieur le Président précise que le CCAS versera à l'association une subvention d'un montant de **2 320,50€** pour l'année 2025 calculée sur la base de 0,50 €/habitant.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, par vote à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

✎ **Valide** la subvention de fonctionnement d'un montant de 2 320.50€ à verser à l'association « Notre épicerie »,

✎ **Valide** les termes de la convention annexée qui fixe les obligations et devoirs de chacun,

✎ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du CCAS au compte 65748,

✎ **Autorise** M. le Président à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

P.J. en annexe : convention

Le Président de séance,
Thierry RESTIF.



Le secrétaire de séance,
Marie-Christine CHATELLIER.



2025-05 – Action sociale – Convention de partenariat entre le CCAS et l'association « Le Restéria »

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Rapport :

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration le partenariat avec l'association « Le Restéria », représentée par sa présidente, Mme Jeanne TOUBON et le CCAS, afin de permettre l'accès à la culture ou au divertissement à des personnes disposant de faibles ressources (barème RSA/CSS) à raison de 5 séances sur une période d'un an glissant.

Afin de définir les obligations et devoirs de chacun, il propose de signer une nouvelle convention de partenariat pour un an à compter du 1^{er} avril 2025 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✎ **Valide** les termes de la convention annexée qui fixe les obligations et devoirs de chacun,
- ✎ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du CCAS au compte 65748,
- ✎ **Autorise** M. le Président à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

P.J. en annexe : convention

*Le Président de séance,
Thierry RESTIF*



*La secrétaire de séance,
Marie-Christine CHATELLIER.*



Compte-rendu des décisions prises par délégation

- Aides financières non remboursables :
- Le 14/03/2025 : 30 € (aide alimentaire N° 02/2025)
- Le 17/03/2025 : 30 € (aide alimentaire N° 03/2025)

Questions diverses

- **Habitat seniors**

Monsieur le Président informe que la commune en lien avec Néotoa et Apart'âge mène une réflexion sur le futur aménagement de la propriété « Reveillard » à destination des seniors. Il propose aux membres d'intégrer un groupe de travail.

M. RUBIN et Mme DELABOISSIÈRE se portent volontaires.

Fait à Retiers, le 3 juillet 2025.

*Le Président du CCAS,
Thierry RESTIF*



*La secrétaire de séance,
Marie-Christine CHATELLIER.*

